

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 13 août 2018

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 07.08.2018 Date d'affichage de la présente délibération 13.08.2018
Numéro de délibération : 40-2018	

Le treize août deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Transports scolaires : aide financière aux parents

Considérant, en conséquence de la loi NOTRE, le transfert de la compétence des transports scolaires à la Région ;

Considérant que la région PACA a fixé arbitrairement le tarif des transports scolaires sur son territoire sans tenir compte des critères correspondant à une population faible et peu dense comme dans le département des Hautes-Alpes et sans tenir compte des contraintes territoriales et du pouvoir d'achat d'une population rurale.

Considérant qu'il convient d'aider les familles domiciliées sur la commune et ayant recours au transport scolaire afin d'atténuer l'augmentation de plus de 600% imposée par la région et de se prémunir d'une désertification rurale insufflée par la loi NOTRE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser pour l'année scolaire 2018-2019, une aide financière de 95 euros aux parents d'enfants inscrits sur les lignes de transports scolaires pour l'année en cours et s'étant acquittés du tarif de 110 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière de **95 €** aux parents d'enfants inscrits sur les lignes de transports scolaires pour l'année en cours et s'étant acquittés du tarif de 110 euros.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

Séance du 13 août 2018

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 07.08.2018 Date d'affichage de la présente délibération 13.08.2018
Numéro de délibération : 41-2018	

Le treize août deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Subventions octroyées aux divers organismes et associations : Année 2018 suite

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité (1 abstention : Mme A. MAUPETIT)**, décide de fixer le montant des subventions octroyées aux divers organismes et associations qui en ont fait la demande au titre de l'année **2018**, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6574 du budget primitif :

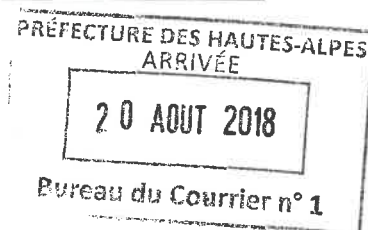
NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de la subvention attribuée en 2018
Subventions accordées par délibération 37/2018	11 680 €
Associations des commerçants de St-Léger	200 €
Donneurs de sang Valgaudemar-Champsaur	100 €
Traditions Champsaur-Valgaudemar	50 €
TOTAL	12 030 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 13 août 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation

07.08.2018

Date d'affichage

de la présente délibération

13.08.2018

Numéro de délibération : 42-2018

Le treize août deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention pour une zone d'entraînement privée de biathlon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Lola GILBERT-JEANSELME habitant à St-Léger-Les-Mélèzes, intègre le pôle espoir de Biathlon de Villard de Lans dans le Vercors où elle va y réaliser des entraînements spécifiques sur des emplacements prévus pour cette discipline pendant l'année scolaire.

Afin de poursuivre ses entraînements de Biathlon sur St-Léger-les-Mélèzes lors des week-ends ou des vacances scolaires, elle souhaite aménager une zone d'entraînement de Biathlon car ce type d'équipement n'existe pas dans les Hautes-Alpes.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre l'athlète et la commune de St-Léger-les-Mélèzes pour présenter la zone aménagée, fixer les règles d'utilisation et de sécurité et vérifier les autorisations nécessaires à la pratique de ce sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Lola GILBERT-JEANSELME à aménager une zone d'entraînement privée de biathlon sur la parcelle ZD 333
- **Approuve** les termes du projet de convention tels que présentés par le Maire ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention telle qu'annexée ci-après ;

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 13 août 2018

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 07.08.2018 Date d'affichage de la présente délibération 13.08.2018
Numéro de délibération : 43-2018	

Le treize août deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avis sur le dossier de PLU de la commune de Chabottes

Le Maire informe l'assemblée que la Commune de Chabottes a transmis le 11 juillet dernier son dossier de PLU, arrêté le 29 juin 2018, pour avis.

La Commune a 3 mois pour donner son avis. Au-delà de ce délai l'avis sera considéré favorable. Le Maire précise que le contenu n'appelle de sa part aucun commentaire.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le dossier du PLU de la Commune de Chabottes.

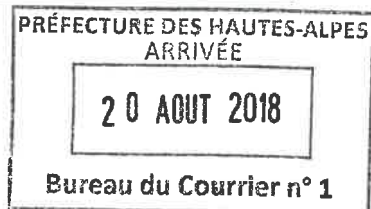
Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le dossier de PLU de la Commune de Chabottes tel qu'il est arrêté à la date du 29 juin 2018.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 13 août 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation

07.08.2018

Date d'affichage

de la présente délibération

13.08.2018

Numéro de délibération : 44-2018

Le treize août deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Bâtiment l'Ecureuil : achat locaux

- Considérant le besoin de surface supplémentaire afin de pouvoir créer une salle hors-sac avec accès direct aux pistes et de locaux de stockage,
- Considérant l'opportunité de mise en vente par Madame RICHARD Chantal de locaux situés dans le bâtiment l'Ecureuil à St-Léger-Les-Mélèzes,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir auprès de Mme RICHARD Chantal représentée par la société Alpha Immobilier, les locaux situés dans le bâtiment l'Ecureuil à St-Léger-Les-Mélèzes

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (1 contre : Audrey MAUPETIT), **le Conseil Municipal :**

- Donne son accord pour procéder à l'acquisition auprès de Mme RICHARD Chantal représentée par la société Alpha Immobilier des locaux situés dans le bâtiment l'Ecureuil à St-Léger-Les-Mélèzes pour un montant de 55 000 €
- Donne tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches auprès de la société Alpha Immobilier concernant cette acquisition.
- Donne pouvoir au Maire pour représenter la commune et signer tous les documents concernant cette acquisition.
- Dit que la commune prendra en charge tous les frais subséquents à cette vente et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,
Gérald MARTINEZ*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....